



Promesse d'embauche non respectée

Par **Mariaselli**, le **24/11/2010** à **14:46**

Bonjour,
Un mail d'embauche est-il valable aux yeux de la loi?
Bonjour,
Mariée à un français depuis 2 ans et demi, je suis titulaire d'une carte de séjour sur laquelle est spécifié "autorise son titulaire à travailler".
Après des mois de recherche et d'entretiens, j'ai réussi enfin à obtenir un emploi dans une société (CDD de 2 mois renouvelable en CDI). Après 2 semaines de travail, j'ai été contactée par un grand groupe et l'entretien avec le directeur du bureau ainsi que l'assistante que je dois remplacer, s'est avéré concluant. Je leur ai donc envoyé mon titre de séjour (qui expire en 2011) ainsi que ma carte vitale.
Suite à ça, j'ai reçu un mail de confirmation d'embauche avec date de prise du poste, salaire etc.... j'ai donc démissionné de mon ancien poste pour commencer 3 jours après le nouveau. Entre temps, je reçois un appel dans lequel on m'apprend que mon contrat a été refusé par le siège car le directeur général voudrait me voir avant de prendre toute décision. Cela fait 10 jours aujourd'hui et malgré 2 mails de relance, je n'ai aucune réponse.
Je souhaiterais savoir quels sont mes droits ?? aux yeux de la loi, ce mail est-il valable? sachant qu'aujourd'hui, je n'ai plus de travail.
Je vous remercie pour vos éclaircissements.
Maria

Par **coolover**, le **24/11/2010** à **16:30**

Bonjour Mariaselli.
D'un point de vue légal, si leur mail précisait clairement la date de prise de poste, le salaire et la nature du poste, sans qu'il ait été précisé "sous réserves de l'accord de la direction" ou autre formulation, cela constitue une réelle promesse d'embauche.
Aussi, si elle n'est pas respectée, cela peut donner lieu à une action en dommages et intérêts de la part du candidat à l'embauche (Cass. Soc., 10/03/2004 par exemple).
Ainsi, une telle situation pourrait être envisageable dans ta situation.
Le mieux est de peut-être commencer par un courrier recommandé en rappelant ta situation et en les

invitant à respecter leur promesse. rnrnA défaut de réponse favorable, il t'appartiendra de voir si tu veux aller devant le conseil des prud'hommes.

Par **Mariaselli**, le **26/11/2010** à **20:11**

Bonsoir CooloverrnrnMerci beaucoup pour ces éclairages !!!rnrnEn effet, l'adresse mail étant une adresse professionnelle avec objet : embauche Mme telle (donc moi) + fonction + salaire + date de prise de fonctionrnrnEncore merci et bonne soirée